



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 12</i> <i>Votants : 12</i></p> <p><i>Date de convocation :</i> 10/05/2024</p> <p><i>Date d'affichage :</i> 21/05/2024</p>	<p>Le seize mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ, Philippe GENILLOUX (à partir de la DCM N° 4).</p> <p>Membres excusés : Céline HIRCHI,</p> <p>Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Anne-Sophie PARRIAUX</p>

➤ **240503 : Modification des tarifs de Cantine et Garderie et des ateliers périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024**

Le Maire présente les éléments nécessaires au Conseil municipal pour que ce dernier soit en mesure de décider des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2024.

Détermination des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant les éléments présentés, décide à l'unanimité

- de fixer ainsi les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2024, en lien avec les prérogatives du PEDT/Plan Mercredi et en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Cantine (garderie du midi incluse dans le tarif)	Garderie matin et soir (tarif par tranche de 20 mn ou ½ h)	Goûter
Tranche 1 : de 0 à 800 €	4,84 €	0,86 €	0,29 €
Tranche 2 : de 801 à 1000 €	6,39 €	0,98 €	0,35 €
Tranche 3 : de 1001 à 1300 €	6,91 €	1,09 €	0,40 €
Tranche 4 : de 1301 à 1600 €	7,26 €	1,27 €	0,46 €
Tranche 5 : plus de 1600 €	7,72 €	1,44 €	0,52 €

- de fixer le montant trimestriel de la redevance parentale pour les ateliers périscolaires du mercredi matin de 9h à 12h à compter de la rentrée de septembre 2024 :
 - à 50 € pour un enfant (ou pour le premier enfant d'une famille de plusieurs enfants)
 - à 35 € à partir du deuxième enfant d'une même famille.

Ces tarifs sont normalement déterminés pour la durée de l'année scolaire. Ils pourront toutefois être révisés en cours de période par une nouvelle délibération du Conseil municipal si certaines charges liées au service le justifient.

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture